

## Conditions de participation

### Concours de photos «La plus belle fontaine d'eau potable»

---

#### Participation

Le concours est ouvert à chacun/ chacune. Le groupe-cible principal se réfère à nos membres et aux autres paysannes et femmes rurales, ainsi qu'à leurs familles et à leurs connaissances.

Sont exclues du concours les collaboratrices du siège administratif ainsi que les membres du comité de l'Union Suisse des Paysannes et des Femmes rurales.

#### Envoi du matériel photographique

Les photos doivent être prises en Suisse.

Les photos doivent être saisies à l'aide d'une caméra digitale ou d'un téléphone portable, elles doivent correspondre à l'actualité, donc être prises en 2020. L'image doit être produite en format jpg et correspondre à une résolution de **3 mégapixels (grandeur minimale de la photo 2000 x 1500)**.

Les photos seront envoyées à l'adresse e-mail [fotowettbewerb@landfrauen.ch](mailto:fotowettbewerb@landfrauen.ch).

Chaque participant/ participante peut envoyer **3 photos au maximum**.

Les retouches photos sont autorisées (correction des valeurs tonales, luminosité, contrastes, bruit d'image, effet yeux rouges, cadrage).

Les photomontages ne sont pas autorisés.

Les images respectent les principes moraux et éthiques.

Les données doivent entrer dans un fichier selon le modèle suivant:

Nom\_prénom\_lieu de la prise du cliché\_date de la prise de vue

Exemple: Dupont\_Jeanne\_Croix de Châtel, Mollendruz, Suisse\_15.09.2020

#### Prix

Le jury choisit les trois plus belles photos. Les gagnuses/les gagners reçoivent des prix suivants:

1er rang: Une nuitée pour deux personnes dans la cabane perchée racine, valeur Fr. 270.00  
[www.wurzelbaumhaus.ch](http://www.wurzelbaumhaus.ch)

2ème rang: Une tavolata pour deux personnes de Swiss Tavolata, valeur Fr. 200.00  
[www.swisstavolata.ch](http://www.swisstavolata.ch)

3ème rang: Un panier cadeaux du Kesslerhof Klosters, valeur Fr. 130.00  
[www.kesslerhof.ch](http://www.kesslerhof.ch)

#### Droits d'auteur

Par l'acceptation de ces conditions et la participation au concours, les participants/ participantes confirment que le matériel photographique envoyé ne porte pas atteinte aux droits des tiers (en particulier propriété intellectuelle et droits de la personne). Au cas où le matériel photographique porte atteinte aux droits de tiers et engendre par conséquent des dommages à l'USPF, l'USPF peut faire valoir son droit de recours.



Les participants/participantantes se déclarent d'accord sur le fait que l'USPF se réserve le droit d'utilisation et d'exploitation du matériel soumis sans limite de temps ni de lieu. Par-là même, l'USPF dispose du droit de disposer librement de l'ensemble du matériel photographique reçu sans qu'un montant supplémentaire soit dû.

Les photos ne seront pas transmises à des tiers.

**Délai d'envoi**

15 octobre 2020. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours. La voie judiciaire est exclue.

01.07.2020